

SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITÉE(S)

Références : - B.O. HORS SERIE n°7 du 23/09/1999
- B.O. n°2 du 13/01/2005

A. CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier doit obligatoirement comprendre (dans l'ordre suivant de préférence) :

1. ANNEXE 2 pages 23 et 24

"Demande d'autorisation de départ..."

- en 4 exemplaires pour une sortie dans le département
- en 6 exemplaires pour une sortie hors département

NB 1 : le maître part avec les élèves de sa classe, dans son organisation habituelle

NB 2 : le lieu d'hébergement doit être agréé

NB 3 : tenir compte scrupuleusement des taux d'encadrement prévus par les textes, concernant

- le transport
- la vie collective } tableau 1 page 8
- les activités tableaux 2 et 3 pages 9 et 10

NB 4 : les intervenants (verso annexe 2)

- indiquer pour chacun nom -prénom - date de naissance - qualification et rôle
- ATSEM (vie collective) : elles doivent être autorisées par le maire
- Aides-éducateurs (vie collective) : leur participation doit être prévue dans leur contrat de travail, sinon prévoir un avenant
- Présence obligatoire d'un BNS. BNPS ou AFPS sur le centre d'hébergement
- Intervenants pour les A. P. S. : ils doivent être qualifiés et agréés (tableaux 2 et 3 pages 9 et 10 et annexe 5 page 27)

NB 5 : Assurance obligatoire (tableau page 13)

2. ANNEXE 3 page 25

"Fiche d'information sur le transport"

- en 2 exemplaires
- Concerne le transport aller-retour mais aussi les déplacements prévus sur place (excursions, visites...)
- Indiquer le nombre d'élèves + le nombre d'accompagnateurs (exemple : 21 + 3)

3. ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE

- en 2 exemplaires

En plus de l'annexe 3, lorsque le transport et les déplacements sont organisés par une collectivité territoriale, une association ou le centre d'accueil.

NB 1 : l'annexe 4 (page 26) sera remplie au moment du départ.

NB 2 : le nombre de personnes participant à la sortie ne doit pas dépasser le nombre de places assises hors strapontins.

NB 3 : une liste des élèves (avec numéros de téléphone) aura été établie préalablement, à l'aide de laquelle les enfants seront comptés un à un, à chaque montée dans le véhicule.

NB 4 : encadrement pendant le transport : tableau 1 page 8

4. PROJET PÉDAGOGIQUE

- en 2 exemplaires

AVANT ... PENDANT ... APRÈS

Les objectifs du séjour et sa place dans le projet d'école, les actions antérieures et ultérieures etc...

5. PROGRAMME D'ACTIVITÉS

détaillé et journalier du séjour

- en 2 exemplaires

B. TRANSMISSION DU DOSSIER

Le dossier complet, signé par le maître de la classe et par le directeur de l'école est envoyé

- à l'IEN de la circonscription pour avis
- avant d'être transmis à l'IA (ou aux IA) concerné(s) pour autorisation
 - 6 semaines avant le départ : sortie dans le département
 - 8 semaines avant : sortie hors département
 - 10 semaines avant : sortie à l'étranger (même d'une journée)

NB : Les délais étant ceux de transmission à l'IA, il convient de faire parvenir les dossiers à l'IEN quelque temps auparavant (le retour de l'autorisation accordée par l'IA étant quant à elle **INDISPENSABLE** avant le départ).

... et dans tous les cas, se reporter au **B. 0. HORS SÉRIE n°7 du 23/09/1999**